



Fonds pour le développement durable créé à Montreux

Aide financière communale pour des projets de particuliers ou d'entreprises

Cité de l'énergie depuis 1999, Montreux mène une politique énergétique responsable et engagée. En créant le « Fonds pour le développement durable », la Municipalité confirme sa volonté d'encourager le recours aux énergies renouvelables sur son territoire. Grâce à la création du fonds, des aides financières seront allouées à des projets dans le domaine des économies d'énergie. Particuliers et entreprises locales pourront compter sur un montant annuel global d'environ 210'000.- francs.

La facture est souvent salée lors d'un assainissement énergétique. L'aide communale est alors bienvenue, même si elle ne saurait prendre en charge l'entier de la facture. A Montreux, la Municipalité a en outre choisi d'élargir le champ des projets susceptibles de recevoir une aide, ceci pour éviter de favoriser uniquement les propriétaires d'immeuble. Ainsi, l'achat d'un vélo électrique peut sous certaines conditions bénéficier d'une subvention, et ce à hauteur de 20% du prix d'achat (avec un maximum de 1'000.- francs).

Adopté par la Municipalité en mai 2007, par le Conseil communal en septembre 2007, et validé par la cheffe du Département cantonal en charge de l'énergie le 30 novembre 2007, le règlement du fonds est complété de directives communales qui donnent les détails pour l'octroi des aides financières communales. Le fonds est désormais prêt à remplir sa mission.

Les personnes intéressées trouveront les documents utiles sur le site internet de la Commune : www.commune-de-montreux.ch ou les demanderont au service des domaines et bâtiments : rue du Temple 11, 1820 Montreux, tél. 021 962 78 09.

Une taxe sur l'électricité financera le fonds

Depuis janvier 2008, le fonds de soutien communal aux énergies renouvelables et au développement durable est alimenté par la perception de 0,2 ct par kWh électrique consommé sur le territoire communal. Tous les consommateurs d'électricité sur le territoire de la Commune de Montreux sont assujettis à cette taxe. Cette dernière est prélevée par l'entreprise d'approvisionnement en électricité, qui la reverse l'année suivante à la Commune.

Le fonds est géré par le service des domaines et bâtiments de la Commune de Montreux, les décisions de subvention étant de la compétence de la Municipalité. A noter que les aides attribuées par la Commune peuvent être cumulées à celles offertes par d'autres organismes, notamment par le canton.

Des projets variés seront soutenus

Selon les directives édictées par la Municipalité, les huit types de projets suivants* sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier, pour autant qu'ils soient implantés sur le territoire communal et remplissent certaines conditions :

- la pose de capteurs solaires thermiques
- la pose de cellules photovoltaïques lorsque l'installation n'est pas couplée au réseau
- l'installation d'un chauffage central au bois, avec distributeur de chaleur par réseau hydraulique
- l'installation de pompes à chaleur avec réseau hydraulique en remplacement d'un chauffage électrique
- l'obtention du label Minergie et Minergie P pour l'assainissement ou la construction de bâtiments
- l'établissement de bilans énergétiques et de plans de mesures énergétiques
- l'achat d'un vélo électrique
- autre action de développement durable, de cas en cas.

Les travaux d'entretien courants ainsi que les travaux d'isolation et de remplacement de fenêtres ne bénéficient par contre pas d'une aide financière communale.

La Municipalité

* voir précisions en annexe

Annexe :

Les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention :

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Capteurs solaires thermiques.	<p>Bâtiment individuel: <10m² : forfait CHF 2'000.- >10m² □ : forfait CHF 2'000.- + CHF 150.-/m² supplémentaire.</p> <p>Bâtiment collectif (dès 3 logements) ou autre: <10m² : forfait CHF 2'000.- □ >10m² □ : forfait CHF 2'000.- + CHF 250.-/m² supplémentaire.</p>	<p>1) Seuls les bâtiments existants sont éligibles à la subvention.</p> <p>2) Capteurs neufs, testés et homologués par l'Institut für Solartechnik (SPF) à Rapperswil ou l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).</p> <p>3) Un comptage de chaleur est obligatoire pour les bâtiments collectifs.</p> <p>4) Pas de chauffage de piscine.</p> <p>5) Mise en service dans les 24 mois au maximum après la décision.</p>
<p>Dans le cas d'un remplacement de capteurs: 50% du montant ci-dessus est alloué. La subvention est cumulable avec la subvention du Canton.</p>		

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Cellules photovoltaïques.	CHF 400.-/m ² installés.	<p>Conditions générales valables pour les bâtiments existants et les bâtiments à construire.</p> <p>1) Pour installation d'une puissance de 1 à 10 kWpeak*.</p> <p>2) Pour installation supérieure à 10 kWpeak*, décision de cas en cas.</p> <p>3) Uniquement pour des installations indépendantes non raccordées au réseau électrique.</p>
<p>* Le kW peak est la puissance des capteurs photovoltaïques sous les conditions de tests normalisées. Cette puissance est inscrite sur la plaquette du capteur.</p>		

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Chauffage au bois.	<p>Puissance inférieure à 30 kW: forfait CHF 2'000.-</p> <p>Puissance supérieure à 30 kW: □ forfait CHF 4'000.-</p>	<p>1) Chaudière bicomcombustibles exclues.</p> <p>2) Pour les bâtiments neufs, ne peut être cumulé avec la subvention Minergie.</p> <p>3) Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de la chaleur (poêles exclus).</p> <p>4) Chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse (chaudières à bois avec déclaration de conformité).</p> <p>5) Mise en service dans les 24 mois au maximum après la décision.</p>
<p>Remplacement d'une chaudière bois ou bicomcombustible: 50% du montant ci-dessus.</p>		

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Pompes à chaleur avec réseau hydraulique.	Forfait CHF 4'000.- pour pompe eau-eau. Forfait CHF 2'000 pour pompe air-eau.	1) Uniquement en remplacement de chauffages électriques directs par des chauffages centraux avec réseau hydraulique de distribution de chaleur. 2) L'utilisation d'une pompe à chaleur réversible fournissant des prestations de refroidissement en été n'est pas admise.

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
MINERGIE et MINERGIE P.	Bâtiment individuel : Minergie : forfait CHF 3'000.- Minergie P : forfait CHF 6'000.- Bâtiment collectif (dès 3 logements) : Minergie : forfait CHF 5'000.- Minergie P: forfait CHF 10'000.- Bâtiment de service ou autre : <input type="checkbox"/> Minergie : forfait CHF 5'000.- Minergie P : forfait CHF 10'000.-	1) Paiement sous réserve de l'obtention du label Minergie ou Minergie P. 2) Valable pour les bâtiments neufs et pour les rénovations.

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Vélos électriques.	Participation de 20% du prix du vélo ou d'un kit électrique pour vélo sur facture (maximum : CHF 1'000.-).	1) Achat d'un vélo électrique neuf, auprès d'un concessionnaire agréé vaudois. 2) Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins, ou pour un membre de sa famille résidant à Montreux. L'entreprise certifie qu'elle acquiert ce véhicule pour ses besoins de déplacements professionnels. 3) La subvention n'est valable que pour des véhicules agréés NewRide.

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Etablissement de bilans énergétiques et de plans de mesures énergétiques applicables à des bâtiments ou à des sites de production industriels et artisanaux.	L'aide octroyée prendra en charge jusqu'à concurrence de 40% du coût des études énergétiques visant à établir un diagnostic. La participation de la ville est toutefois limitée à Fr. 2'500.- par étude et/ou par site.	1) Les mandataires et les entreprises associés aux études et aux travaux devront, être inscrits au registre du commerce. 2) Les bilans énergétiques devront en outre être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie. 3) En cas d'acceptation de la demande, il est demandé de remettre un original de l'étude énergétique et du plan de mesures.

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Etablissement de bilans énergétiques et de plans de mesures énergétiques applicables à des bâtiments ou à des sites de production industriels et artisanaux.	L'aide octroyée prendra en charge jusqu'à concurrence de 40% du coût des études énergétiques visant à établir un diagnostic. La participation de la ville est toutefois limitée à Fr. 2'500.- par étude et/ou par site.	<p>1) Les mandataires et les entreprises associés aux études et aux travaux devront, être inscrits au registre du commerce.</p> <p>2) Les bilans énergétiques devront en outre être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.</p> <p>3) En cas d'acceptation de la demande, il est demandé de remettre un original de l'étude énergétique et du plan de mesures.</p>

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Actions de développement durable.	<p>Décision au coup par coup, en fonction de l'originalité, de la pertinence, de l'importance et de la qualité de l'organisation de l'action.</p> <p>La participation de la ville est limitée à Fr. 5'000.- par action.</p>	